



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 26 septembre 2019  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Jean THAON

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI

**RAPPORT N° 19-B37 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

**Contrat d'apprentissage**

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015, l'établissement prévoit l'engagement de deux apprentis pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et les deux apprentis.

Ces étudiants seront accueillis pour l'un, au service de la communication institutionnelle et digitale, et pour l'autre, au groupement fonctionnel technique.

Lors de la séance du 30 septembre 2015, le comité technique a émis un avis favorable à la mise en place du dispositif d'apprentissage au sein de notre établissement et à son extension à l'ensemble des groupements du SDIS 06 à la demande unanime des représentants du personnel et des représentants de l'établissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2019 et suivants (chapitre 012, article 64).

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer les contrats d'apprentissage.

*(En l'absence de quorum lors de la séance du 23 septembre 2019, les membres du bureau du conseil d'administration, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121 – 14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).*

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*